

**VILLE DE CERET****REGLEMENT POUR L'OCCUPATION  
DU MAS DE NOGAREDE ET DES SALLES D'EXPOSITION**

A partir du 1<sup>er</sup> novembre 2024, le fonctionnement d'occupation du mas de Nogarède et des salles d'exposition de la Ville de CERET est modifié comme suit :

**ARTICLE 1** : Les salles concernées sont :

- SALLE DU MAS DE NOGAREDE (**occupation accordée jusqu'à 01h00**)
- -SALLES D'EXPOSITION

**ARTICLE 2** : Les demandes seront déposées en Mairie de CERET :

- Sociétés ou personnes privées au Service Accueil.
  - Associations, partis politiques, syndicats, écoles au service culture/événementiel
- Un formulaire de demande de réservation de salle sera à compléter sur place.

**ARTICLE 3** : Les attributions seront fixées par ordre prioritaire ci-après :

- La Commune,
- Les Associations Cérétales,
- Les Particuliers.

**ARTICLE 4** : Du matériel est entreposé et mis à disposition lors de l'utilisation de la salle du Mas de Nogarède (Renseignements à l'accueil).

Pour demander du matériel supplémentaire, un formulaire de « demande de matériel » est à compléter auprès des services susmentionnés.

**ARTICLE 5** :

- **Pour le Mas de Nogarède, la location sera :**

-Pour les associations dont le siège social est situé à Céret : gratuité si entrée gratuite. En cas d'entrée payante 150 euros pour un forfait de 12h00 d'occupation, au-delà de 12 heures d'occupation, +12€/pour toute heure débutée.

-Pour les écoles élémentaires et maternelles situées sur le territoire de la CCV et l'école de musique : gratuité (forfait de 12 heures d'occupation)

-Pour les collèges et lycées de Céret et de la CCV: gratuité (forfait de 12 heures d'occupation).

-Pour les associations dont le siège social n'est pas situé sur Céret : 250 euros (forfait de 12 heures d'occupation, sinon au prorata des heures occupées).

-Pour les sociétés ou personnes privées : 300 euros pour les événements privés.

-Pour les partis politiques/syndicats/établissements publics/l'état et la sous-préfecture : gratuité (forfait de 5heures d'occupation)

Une Caution de 500 € sera versée un mois avant la date de la manifestation par chèque établi à l'ordre du Trésor Public. Ce chèque de caution sera restitué après retour des clés et constat de l'état des lieux de la salle. En cas de dégradation ou de non remise en état de la salle dûment constatées par les services, le chèque de caution sera encaissé par la commune.



- **Pour les Salles d'Exposition, la location sera :**
- de 80 € pour une période de 10 jours.

Une Caution de 80 € sera versée par chèque établi à l'ordre du Trésor Public. Ce chèque de caution sera restitué après retour des clés et constat de l'état des lieux de la salle. En cas de dégradation ou de non remise en état de la salle dûment constaté par les services, le chèque de caution sera encaissé par la commune.

**Tous les Chèques devront être libellés à l'ordre du Trésor Public.**

Les dossiers sont à compléter auprès du service culture/évènementiel.

**ARTICLE 6** : Les clés seront à retirer auprès de l'agent communal chargé de l'état des lieux conformément au rendez-vous fixé, le jour même.

**ARTICLE 7** : Tout utilisateur devra souscrire une **Assurance Responsabilité Civile, fournir une carte nationale d'identité, ainsi qu'un justificatif de domicile** . Ces documents devront être remis en mairie avant la remise des clés.

**ARTICLE 8** : Tout utilisateur devra veiller à ce que la capacité d'accueil soit pour :  
- Le Mas de Nogarède de 170 personnes.

**ARTICLE 9** : Les salles devront être restituées dans l'état initial (débarassées du matériel utilisé et balayées). **La remise des clés se fera lors de l'état des lieux de sortie.**

**ARTICLE 10** : L'utilisation d'une sono et d'instruments à percussions est interdite dans la salle de Nogarède vu les problèmes de nuisances sonores que pose cette salle avec le voisinage.

**Pour le Mas de Nogarède, les utilisateurs doivent stationner sur le parking situé à proximité et éviter toutes nuisances sonores afin de respecter le voisinage. Le non-respect de ce règlement entrainera le refus de toute occupation ultérieure et une retenue de la caution.**

**ARTICLE 11** : En cas de non respect dudit règlement, la Collectivité contactera le responsable désigné et se réserve le droit de surseoir à toute nouvelle demande.

Fait à Céret, le .....

Lu et approuvé,

Signature de l'utilisateur,

Le Maire,